

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.24

11 octobre 1996

(96-4208)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN OEUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord.

1. La Nouvelle-Zélande était partie à l'Accord du Tokyo Round relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC) depuis 1980. Pour mettre en oeuvre l'Accord OTC, tel qu'il a été révisé dans le cadre du Cycle d'Uruguay, il a fallu procéder à des adaptations limitées. A cette fin, il a été décidé: de diffuser le texte de l'Accord dans le Livre blanc relatif aux négociations du GATT publié par le gouvernement néo-zélandais, et d'informer tous les services gouvernementaux et autres organes concernés par les normes (y compris au moyen de séminaires spéciaux organisés à cet effet et par la publication d'un journal d'information spécial) de l'accession de la Nouvelle-Zélande à l'Accord et de la nécessité de se conformer aux dispositions dudit accord.

2. Deux principales organisations non gouvernementales sont reconnues par le gouvernement néo-zélandais pour l'établissement des normes et l'accréditation des laboratoires. En tant que principal organe chargé d'élaborer les normes, Standards New Zealand a une large compétence sur le plan national dans le domaine des normes industrielles et est responsable de la certification des produits et des systèmes de qualité. Créé en 1932, cet organe de la Couronne indépendant est membre de l'ISO, de la CEI et du Congrès de normalisation de la zone du Pacifique. Telarc New Zealand est responsable de l'accréditation des laboratoires chargés des essais, du mesurage, de l'étalonnage et des services connexes. Il s'occupe de promouvoir les normes internationales en matière de technique et de gestion de la qualité dans les secteurs industriel, scientifique, commercial, réglementaire, sanitaire et administratif néo-zélandais.

3. Standards New Zealand et Telarc sont tous deux régis par la législation nationale. Le premier est régi par la Loi de 1988 sur les normes et relève du Conseil de normalisation. Il agit dans le cadre d'une série de contrats de service avec des agences de la Couronne. Telarc est régi par la Loi de 1972 sur l'enregistrement des laboratoires d'essai et est tenu de présenter chaque année au Ministre du commerce une "déclaration d'intention". Les deux organismes doivent faire en sorte que leurs pratiques soient conformes aux articles de l'Accord OTC.

4. Les avis relatifs aux règlements techniques, aux normes et aux procédures d'évaluation de la conformité sont publiés dans deux journaux officiels. Le New Zealand Standards Catalogue, publication annuelle, donne la liste des règlements/normes en vigueur et le Standards New Zealand Journal indique chaque mois les nouvelles normes. Ces informations paraissent également dans des journaux nationaux, des revues spécialisées internes et d'autres publications.

./.

5. Conformément à l'Accord OTC, un délai de 60 jours est en général prévu pour permettre aux autres Membres de présenter des observations sur l'adoption des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité. Ce délai peut varier en fonction de l'urgence de la situation.

6. Le point d'information/l'autorité chargée des notifications se trouve à Standards New Zealand. C'est le point central pour l'élaboration de toutes les notifications au titre de l'Accord et le point de contact initial auquel les autres Membres peuvent demander des renseignements. Ces demandes doivent être présentées à l'adresse suivante:

Director
WTO Enquiry Point
Standards New Zealand
Private Bag 2439
Wellington 6020
Nouvelle-Zélande

Tél: 00 64 4 498/5992

Fax: 00 64 4 498/5994